PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

E-106-00001-000–2026000245

Secrétariat
S.D.I.S.
Affaire suivie par : Lieutenant José RUIZ GONZALEZ
☎ : 05 63 22 80 48

Commission de Sécurité de l'Arrondissement de CASTELSARRASIN

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

GROUPE DE VISITE

RÉUNION PLENIÈRE DU	:	**06/03/2026**
GROUPE DE VISITE DU	:	**26/01/2026**
CODE S.D.I.S.	:	E-106-00001-000 ***(référence à rappeler dans toute correspondance)***
ÉTABLISSEMENT	:	GITES DE GROUPE JARDIN D'EN NAOUA
ADRESSE	:	Lieu-dit Naoua
COMMUNE	:	MAUBEC
OBJET	:	Visite périodique
AVIS	:	FAVORABLE
CLASSEMENT	:	Type O.N - Catégorie 5
PÉRIODICITÉ	:	60 MOIS
DERNIÈRE VISITE	:	08/02/2024

PRÉSENTATION

OBJET :

Il s'agit de la visite périodique de l'établissement « GITES DE GROUPE JARDIN D'EN NAOUA » sur la commune de MAUBEC.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES

- 🕮 Code de l'urbanisme.
- 🕮 Arrêté du 25 juin 1980 complété et modifié, approuvant le règlement de sécurité, prévu à l'article R. 143-12 du code de la construction et de l'habitation.
- 🕮 Décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, codifié sous les numéros R. 143-1 à R. 143-47 du code de la construction et de l'habitation.
- 🕮 Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, complété par les arrêtés de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne pris en application du décret.
- 🕮 Arrêté du 23 juin 1978 complété et modifié relatif aux installations fixes destinées au chauffage et l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.
- 🕮 Arrêté préfectoral n° 82-2017-03-14-003 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne.
- 🕮 Arrêté du 22 juin 1990 modifié, relatif aux établissements de la 5ème catégorie.

CLASSEMENT - EFFECTIFS

PUBLIC : 49 personnes

PERSONNEL : 1 personne

TOTAL : 50 personnes

TYPE : O.N	**CATÉGORIE : 5**

DOCUMENTS PRÉSENTÉS LORS DE LA VISITE

- ❍ Registre de sécurité.

ESSAIS CONCLUANTS EFFECTUÉS AU COURS DE LA VISITE

- ❍ Dispositifs de désenfumage.
- ❍ Éclairage de sécurité.
- ❍ Système d'alarme.
- ❍ Système de détection automatique.
- ❍ Système de sécurité incendie.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

a) Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.

A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministère de l'intérieur et des ministres concernés.
Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (Article R.143-34 du C.C.H.).

b) L'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation (Article GN 13 du R.S.).

c) En cas de fermeture de plus de dix mois ou de travaux, une demande de visite préalable à l'autorisation d'ouverture par la commission de sécurité compétente devra être adressée en mairie au moins 1 mois avant la date envisagée (Article R.143-38 du C.C.H.).

AVIS DE LA Commission de Sécurité de l'Arrondissement de CASTELSARRASIN

Après avoir pris connaissance du rapport de la visite effectuée par le groupe de visite présenté par le rapporteur de la commission de sécurité proposant un **AVIS FAVORABLE** et délibération :

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de CASTELSARRASIN émet un **AVIS** favorable à la poursuite des activités de cet établissement.

Toutefois, la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de CASTELSARRASIN propose de prescrire les mesures suivantes :

1. Procéder ou faire procéder par des techniciens compétents aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques suivants définis dans l'article PE 4 :
 - éclairage. (Bâtiment Etable)
 - installations électriques (Bâtiment Etable)
 - gaz (Bâtiment Les Granges).
 - ventilation/Climatisation (Bâtiment Les Granges).

2. Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et sur la manœuvre des moyens de secours (PE 27).

Le (la) président(e) de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de CASTELSARRASIN,

Le secrétaire général

Raphaël ACHOU